

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France  
Service régional de la création - Département théâtre

Aide déconcentrée au spectacle vivant  
**Demande de conventionnement au titre de l'année 2026**

Demande pour une entrée dans le conventionnement ou demande de renouvellement d'un conventionnement arrivant à échéance fin 2025

**Calendrier :**

Ouverture du dépôt des dossiers en ligne : **3 février 2025**

Date limite de dépôt des dossiers : **21 mars 2025 23h59 (heure de Paris)**. Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

Réunion de la commission regroupant les membres du collège théâtre et arts associés : **11, 12 et 13 juin 2025**.

**Page de présentation nationale du dispositif** des aides déconcentrées au spectacle vivant, indiquant précisément les modalités et conditions d'éligibilité pour le conventionnement :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aides-aux-equipes-independantes-aides-deconcentrees-au-spectacle-vivant-ADSV>

(> Suis-je concerné(e) par cette démarche ? > Critères d'éligibilité du projet – section « Conventionnement »)

**Attention :** en plus des pièces obligatoires à joindre au formulaire, il est également nécessaire pour la DRAC Île-de-France de joindre les documents suivants (même s'il est précisé « facultatif ») :

- **Précisions sur les partenariats d'entrepreneurs du spectacle :** afin de confirmer votre éligibilité, joindre les **contrats de coproduction d'un lieu dédié à la création et à la diffusion de spectacle vivant avec montant de l'apport en numéraire** ou lettres d'engagement indiquant le montant. Joindre les contrats ou lettres d'engagement pour la diffusion (il faut lire comme partenaire de production ou producteur, tout apport en numéraire de cette structure d'a minima 5000 euros.).
- **Dossier sur le projet artistique et culturel de la compagnie** qui présente de manière synthétique ses créations et activités artistiques (spectacles, résidences, associations à des lieux, compagnonnage, etc.), ses actions de formation, d'éducation artistique et culturelle, son organisation administrative et RH, notamment pour la durée du conventionnement demandée (2, 3 ou 4 ans) sous format PDF, dans la limite de 20 pages et de 5 Mo (veillez à compresser tous les visuels et photos). NB : ce dossier n'est pas à confondre avec le dossier artistique d'un ou de plusieurs spectacles de la compagnie.
- **Extraits sonores et vidéos, et extraits de textes** dans le cas d'une œuvre nouvelle.

**Contacts :**

**Pour les demandes de conventionnement (compagnies non conventionnées) :**

[theatre.drac-idf@culture.gouv.fr](mailto:theatre.drac-idf@culture.gouv.fr)

**Pour les demandes de renouvellement (compagnies déjà conventionnées) :**

Magali FRADIN, Gestion et suivi des compagnies conventionnées [magali.fradin@culture.gouv.fr](mailto:magali.fradin@culture.gouv.fr)